



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Les Parcs naturels régionaux, institués il y a maintenant 40 ans, ont pour objectif de protéger le patrimoine naturel et culturel remarquable d'espaces ruraux de qualité mais fragiles, parce que menacés soit par la dévitalisation, soit par une trop forte pression urbaine ou touristique. Leur mission est d'assurer un développement économique et social harmonieux de leurs territoires en s'appuyant sur le respect de l'environnement. Nés d'une volonté locale (les communes formant le territoire du Parc s'engagent à travers une Charte à 12 ans), ils sont au nombre de 45 aujourd'hui à bénéficier du classement en "Parc naturel régional" attribué par le Ministère en charge de l'Environnement. Ils concernent 13% de notre territoire où vivent 3 millions d'habitants.

Un Parc naturel régional a pour **missions** :

- ✓ **la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- ✓ **l'aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et l'orientation des projets d'aménagement ;
- ✓ **le développement économique et social**, en animant et coordonnant les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; le Parc soutient les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- ✓ **l'accueil, l'éducation et l'information** du public. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise les habitants aux problèmes environnementaux ;
- ✓ **l'expérimentation**. Le Parc contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

Un peu de géographie

Les 45 Parcs naturels régionaux représentent en 2007 :

Près de 13% du territoire national

21 régions métropolitaines, auxquelles s'ajoutent les territoires des Parcs de Guyane et de Martinique), 68 départements,

3 706 communes,

7 millions d'hectares,

3 millions habitants.

Les territoires des Parcs naturels régionaux sont très diversifiés.

Il y a des Parcs de haute ou moyenne montagne, de plaine et de zones d'estuaires, sur des zones forestières ou de prairies.

Le plus petit, le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse, avec 21 communes, couvre 24 000 hectares et 46 500 habitants y vivent en permanence. Les plus grands Parcs rassemblent chacun plus de 150 communes et couvrent 300 000 à 600 000 hectares (Guyane, Volcans d'Auvergne, Ballons des Vosges, Grands Causses, Livradois Forez...)

LES ACTIONS D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Les actions d'un Parc naturel régional sont menées en fonction du **projet défini dans sa Charte** et des **problèmes concrets qu'il rencontre sur le terrain** pour le faire aboutir.

Protéger ses richesses naturelles et ses paysages

Par des recherches scientifiques et la mise en œuvre de mesures de protection de la faune, de la flore et des paysages ; le conseil aux communes pour l'organisation de l'urbanisme et aux particuliers pour l'insertion du bâti dans le paysage ; la sensibilisation et l'information des partenaires concernés et du public.

Ainsi, **sans disposer d'une réglementation particulière pour l'ensemble de son territoire, un Parc naturel régional peut préserver les milieux naturels.**

De plus, des espaces naturels particulièrement fragiles et qui représentent un intérêt scientifique, peuvent être classés en Réserves naturelles à la demande du Parc.

Des réserves naturelles dans les parcs :

- *La plus grande Réserve naturelle française métropolitaine, "les Hauts-Plateaux du Vercors" (17 000 hectares) a été créée à la demande du Parc naturel régional du Vercors qui en assure la gestion.*
- *Le Parc naturel régional de Camargue (86 500 hectares) et la Réserve nationale de Camargue (13 000 hectares) assurent ensemble la protection d'espèces prestigieuses, telles que Flamants roses, Aigrettes, etc.*

Les communes du Parc s'engagent à canaliser l'urbanisation, améliorer le cadre de vie, préserver l'équilibre entre les espaces agricoles et forestiers.

Le Parc les aide en participant à l'élaboration des documents d'urbanisme, à la résorption des "points noirs" paysagers, à l'enfouissement des lignes électriques, à l'aménagement des villages, des zones d'activité, etc.

Mettre en valeur et animer son patrimoine culturel

Ce patrimoine est présenté et mis en valeur auprès des résidents et des visiteurs par :

- ✓ des expositions et animations (**fêtes du Parc**),
- ✓ des musées, **écomusées**, et des **maisons de Parc** ou à thème,
- ✓ des activités et circuits de découverte,
- ✓ le soutien et la mise en réseau des acteurs culturels locaux.

Les Parcs engagent aussi des programmes spécifiques pour restaurer et mettre en valeur les richesses architecturales, qu'elles soient monumentales (châteaux, églises) ou modestes (maisons rurales, lavoirs, calvaires...).

Une vie culturelle dynamique est un atout pour un territoire, car elle le rend attractif à la fois pour ses habitants et pour ses visiteurs. C'est pourquoi, en fonction des besoins locaux, **les Parcs encouragent le développement des activités culturelles** : ils soutiennent les réseaux de bibliothèques, de spectacles ou de cinémas itinérants ; ils favorisent l'accès des jeunes aux pratiques artistiques, comme la musique, la danse ou le théâtre ; ils appuient les créations culturelles liées au territoire.

Soutenir et valoriser les activités économiques

- ✓ Soutien à l'agriculture durable et aux enjeux économiques spécifiques du territoire ;
- ✓ Recherche de débouchés et de nouveaux circuits de commercialisation pour les produits agroalimentaires ou artisanaux ;
- ✓ Appui à des produits, services et savoir-faire de qualité par l'attribution de la marque « Parc naturel régional » ;
- ✓ Action en faveur de la création d'entreprises valorisant les ressources de leur région et utilisant des techniques de protection respectueuses de l'environnement ;
- ✓ Aide au maintien des services et du commerce en milieu rural.

Le maintien d'exploitations agricoles viables permet aussi de lutter contre l'abandon des terres et la dégradation du milieu naturel (incendies de forêts, inondation, avalanches).

Les Parcs naturels régionaux cherchent les solutions les mieux adaptées à leur région :

- *Diversification des productions (fruits, fromages, apiculture, aviculture),*
- *Vente de produits fermiers,*
- *Organisation des agriculteurs pour exploiter des terres en friches.*

Ils aident aussi les ruraux à développer des activités d'accueil, d'artisanat, d'encadrement de loisirs qui leur apporteront des revenus complémentaires.

Développer un tourisme de qualité

Les Parcs naturels régionaux sont des destinations de loisirs et de vacances de plus en plus prisées du public. L'équilibre entre le développement touristique et la préservation de la richesse de l'environnement constitue un enjeu prioritaire pour ces territoires protégés.

Soucieux de cette cohérence et des attentes des visiteurs, **les Parcs proposent une offre de qualité respectueuse de l'environnement, animée au niveau local et national.**

Les Parcs travaillent avec les professionnels pour le développement d'un tourisme reposant sur la valorisation de leur territoire : Circuits de découverte, randonnées accompagnées, écomusées..., dans un objectif de tourisme durable.

A l'échelle nationale, on peut citer les gammes de produits comme les « hôtels au naturel » ou les gîtes Panda. Ces produits sont destinés à faire connaître et à valoriser, par des prestations de qualité, le territoire « Parc », et à sensibiliser les visiteurs au respect des richesses offertes par ces territoires.

Sensibiliser et éduquer à l'environnement

L'éducation à l'environnement est le premier vecteur de l'action d'un Parc. En effet, il est important de bien faire connaître le territoire et ses milieux fragiles, et de bien expliquer le rôle des actions de préservation et de mise en valeur qui y sont menées.

Pour sensibiliser les enfants et les adultes, les Parcs organisent, avec les associations locales et les centres d'hébergement du territoire, divers types d'activités : des animations à la journée, des séjours de vacances, des classes d'environnement, des stages de formation pour les enseignants et les animateurs, ou encore des journées de formation pour les professionnels et les élus.

COMMENT CRÉER UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional est de la compétence du **Conseil Régional**.

Le projet de Parc naturel régional est élaboré dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné. L'accord qui se dégage entre les collectivités territoriales (Conseil(s) régional(aux), Conseil(s) général(aux), communes du territoire) et les différents partenaires, est mis en forme dans un contrat : la **Charte**.

Cette Charte est **soumise à enquête publique**.

Après adhésion volontaire de tous les partenaires à la Charte, la (les) Région(s) l'approuve(nt) et sollicite(nt) la classement du territoire en « parc naturel régional » auprès du Ministère chargé de l'Environnement.

Après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPV), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des autres Ministères concernés, le Parc naturel régional est classé par **décret du Premier Ministre** (pour une durée de 12 ans).

La Charte

La charte d'un Parc naturel régional est **le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire**.

Elle comporte :

- ✓ **le projet de protection, de développement et de mise en valeur** de ce territoire et les mesures d'application à l'ensemble du territoire ou spécifiques à certaines zones
- ✓ le **plan** du territoire, qui détermine les vocations des diverses zones
- ✓ les **statuts de l'organisme** de gestion du Parc
- ✓ son **programme d'actions précises et chiffré** (sur 3 ans minimum)
- ✓ la **convention d'application** de la Charte par l'Etat signée entre le Parc et le Préfet de Région.

LE FONCTIONNEMENT D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Qui décide ?

Les actions d'un Parc naturel régional sont arrêtées et mises en œuvre par **son organisme de gestion**, en référence à la charte. Cet organisme de gestion ; autonome et souverain est en règle générale **un syndicat mixte regroupant au minimum la (ou les) Région(s) et les communes de son territoire. Le(s) Département(s) en est (sont) généralement également membre(s).**

Il fonctionne dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux par la création de commissions de travail et d'organes consultatifs. Il se dote d'un conseil scientifique et associe des représentants des associations, des partenaires socio-économiques, des organismes publics... à la mise en œuvre des programmes d'actions du Parc.

Pour mettre au point et réaliser ses programmes, l'organisme de gestion recrute un directeur et une équipe (de 25 à 30 personnes en moyenne). Ces agents sont en général titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Avec quels moyens ?

Un parc naturel régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'équipements autonomes qui obéissent aux règles de la comptabilité des collectivités locales.

Son budget de fonctionnement est alimenté par les participations statutaires des membres de son organisme de gestion. Il est complété par les participations par une contribution du ministère chargé de l'Environnement.

Ses équipements et programmes sont cofinancés, selon des proportions variables, par les collectivités territoriales, les ministères concernés (prioritairement Environnement, mais aussi Agriculture, Culture, etc..) et souvent, dans le cadre de divers programmes européens.

Les dotations financières de l'Etat et des régions sont inscrites en contrat de plan et peuvent faire l'objet d'un contrat particulier.

Le budget global de fonctionnement d'un Parc était en moyenne de 2 300 000 € par Parc en 2006. Il est alimenté – toujours en moyenne – à 30 % par les Régions, 30 % par les autres collectivités membres (Départements, Communes, Peci) et 10 % par l'Etat, 15% provenant des crédits européens et 15% de ressources propres et opérations spécifiques. A ce budget de fonctionnement vient s'ajouter un budget d'investissement, très variable d'un Parc à l'autre.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél : 01 44 90 86 20 – fax. 01 45 22 70 78
Mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr
www.parcs-naturels-regionaux.fr